



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°DEL2024-042

Signature d'une convention servitude Gedia - ZA des Livraindières (Urbanisme)

222

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	33
Nombre de pouvoirs	6
Votants	39

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaients Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Christine PICARD donne procuration à Lydie GUERIN, Nelson FONSECA donne procuration à Jean-Michel POISSON, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Mariam CISSE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.




Secrétaire de séance : Madame Valérie VERDIER-DAUTRÊME.

La Ville de Dreux est propriétaire des parcelles CH 612-614-176 et 177 en bordure du chemin rural dit de la Côte des Bouquets.

Par délibération n°DEL2024-006 en date du 15 février 2024, la Ville de Dreux a approuvé la signature d'une convention de servitude avec Gédia, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité de la commune de Dreux, afin d'établir une servitude sur les parcelles suivantes CH-612-176 et 177, pour le passage souterrain d'une canalisation de transport d'électricité de 15 000 Volts. Celle-ci desservira la zone d'activités des Livraindières et permettra son développement.

Dans la convention, Gédia a omis de mentionner la parcelle CH614 appartenant à la Ville de Dreux. Par ailleurs, Gédia a adressé nouvellement à la Ville de Dreux une convention tri-partite entre l'Agglo du Pays de Dreux, la Ville et Gedia, pour que cette servitude liée à la canalisation de transport ne soit inscrite au service de la publicité foncière qu'en une fois.



-  Parcelles communales concernées par la servitude
-  Tracé de la servitude sur les parcelles communales
-  Tracé global de la servitude

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L3234 à L323-9 et les articles R323-1 à D323-16,

Vu le décret n°68-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Vu la délibération n°DEL2024-006 du 15 février 2024, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude,

Considérant qu'afin de permettre le développement de la zone d'activité des Livraindières une ligne électrique de 15 000 Volts doit être installée par la société Gedia,

Considérant que cet ouvrage est nécessaire au service public de la distribution d'électricité de la commune de Dreux,

Considérant que Gédia a omis d'intégrer la parcelle cadastrée CH614 appartenant à la Ville de Dreux, dans la première version de la convention,

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération DEL2024-006 en date du 15 février 2024, afin de prendre en compte la parcelle CH614 dans le projet.

Vu l'avis de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

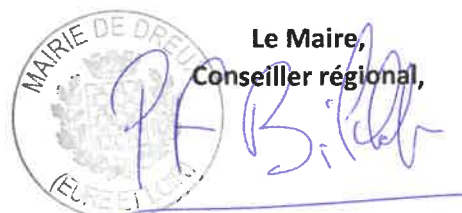
- Rapporte la délibération n°DEL2024-006 du 15 février 2024, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude,
- Conclut une convention de servitude tri-partite avec l'Agglo du Pays de Dreux et Gedia gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour le passage d'une canalisation souterraine, pour les parcelles de la Ville de Dreux d'une longueur d'environ 120m aux fins de l'installation d'une ligne électrique sur les parcelles CH 612-614-176 et 177 et situées sur la commune de Dreux,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 16 avril 2024


**Le Maire,
Conseiller régional,**
Pierre-Frédéric BILLET